

Interpellation Jean-Michel Favre relative aux trop nombreuses infractions dénoncées dans le secteur des métiers de bouche et des activités analogues.

Le 13 mai dernier, la commission de surveillance de la lutte contre le travail au noir dans le secteur des métiers de bouche et des activités analogues a publié son rapport 2012. Ce rapport, pour le moins alarmant lorsque qu'on examine le nombre d'infractions constatées, a d'ailleurs fait l'objet d'un communiqué de presse que chacun-e d'entre nous a reçu et que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer lors de l'examen du rapport de la commission de gestion.

En dehors des méthodes de travail de la commission, on y apprend qu'en 2012, les inspecteurs ont contrôlé 281 entreprises (30 boulangeries-pâtisseries, 13 boucheries-charcuteries et 238 hôtels-restaurants et activités analogues - traiteurs et manifestations) et vérifié les conditions d'occupation de 4'723 travailleurs. A noter que 21 de ces 281 entreprises n'employaient pas de personnel. Pour les éléments statistiques ci-dessous, il convient donc de se baser sur le nombre de 260 et non 281.

Ces contrôles ont permis de dénombrer 166 entreprises ayant commis des infractions à la Loi sur le Travail (64% des entreprises contrôlées), 150 aux conventions collectives de travail (58%) et 67 à la Loi sur les Etrangers (26%). Enfin, il a été constaté 66 entreprises en infractions avec l'impôt à la source (25%) et 43 en lien avec les assurances sociales (17%).

Le communiqué de presse paru parallèlement met l'accent sur la diminution des infractions constatées par rapport à 2011, procédé qui nous apparaît plus comme un écran de fumée que comme une analyse judicieuse d'une situation qu'on se permettra de qualifier d'extrêmement préoccupante, pour ne pas dire scandaleuse. Cette situation est d'autant plus préoccupante dans le contexte de libre circulation des personnes qui prévaut depuis quelques années et les mesures d'accompagnement qui devraient justement lutter contre ce type d'abus.

Je souhaite donc poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

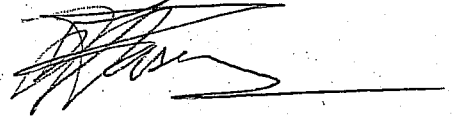
- Quelle analyse celui-ci fait-il de la situation qui prévaut dans le secteur des métiers de bouche et des activités analogues ?
- D'autres secteurs économiques sont-ils touchés dans une proportion aussi importante d'infractions et comment en expliquer les raisons ?
- Le Conseil d'Etat estime-t-il suffisants les moyens dévolus à ces contrôles pour lutter d'une manière efficace contre les abus et garantir une meilleure protection des travailleurs et travailleuses notamment, mais de l'Etat aussi (impôts par exemple) ?
- Le Conseil d'Etat estime-t-il suffisantes et adéquates les sanctions prises à l'encontre des entreprises dénoncées ?
- Le Conseil d'Etat estime-il que le service de l'emploi remplit dans ce domaine toute sa mission lorsque que, année après année, une situation aussi désastreuse continue à prévaloir dans un secteur important de l'économie vaudoise ?

- Quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit-il de mettre en place pour lutter enfin efficacement contre les trop nombreuses infractions constatées dans ce secteur, ou dans d'autres dont la situation s'avérerait également problématique ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Gland, le 28 mai 2013

Jean-Michel Favez

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Favez', with a long horizontal line extending to the right.

Sans développement